Règlement du **Marché de Noël 2026**

Chers exposants,

Bienvenue au Marché de Noël ! Pour que le marché se déroule dans de bonnes conditions et que la magie opère, voici quelques règles simples à respecter.

1. Produits proposés

Les stands doivent proposer uniquement des produits en lien avec Noël :

- à déguster (gourmandises, boissons, produits du terroir, chocolat, café, etc.),
- à offrir (décorations, artisanat, cadeaux originaux…),
- les productions présentées dans les chalets/chapiteaux devront être conformes aux descriptifs fournis dans le dossier de candidature de l'exposant,
- seuls les produits figurant dans le dossier de candidature de l'exposant devront être mis à la vente,
- attention : les stands politiques, religieux ou militants ne sont pas acceptés.

2. Places et inscription

- Les places sont limitées : pour garantir de la diversité, une sélection est effectuée
- Les stands sont gratuits
- Le formulaire d'inscription est à renseigner
- Le formulaire ne garantit pas l'acceptation : vous recevrez une confirmation si vous êtes retenu
- Le formulaire doit être renvoyée **avant le 15 octobre 2026** à la Direction de la Communication et des Relations publiques

3. Documents à fournir

- Le formulaire complété et signé
- Une attestation d'assurance Responsabilité civile
- Un n° SIRET / KBIS / carte d'artisan
- Une déclaration préalable de vente au déballage (CERFA 13939*01).

4. Horaires et présence

- **Ouverture au public :** du vendredi 18 décembre de 10h à 19h30 au mercredi 23 décembre de 10h à 19h30 et jeudi 24 décembre de 10h à 16h
- **Démontage et rangement :** après la fermeture, pas avant
- Chaque exposant retenu s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que la Ville se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques.
- Chaque exposant s'engage à occuper son stand ou emplacement pendant toute la durée du Marché de Noël, aucun fractionnement n'est autorisé.
- Pendant la durée de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, remorques des exposants sont interdits sur le site.
- Pour des raisons de sécurité, il est également spécifié que les livraisons prennent obligatoirement fin à 9h45.

5. Stand et décoration

- Chaque exposant doit prévoir la décoration de son stand pour renforcer l'ambiance de Noël.
- L'espace alloué devra être restitué propre et rangé en partant.
- Prévoir de quoi surélever votre stock du sol en cas de pluie
- Aucune modification de structure des barnums ne pourra être effectuée.
- Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant qui en assurera les dédommagements.
- Il est interdit de clouer et de visser sur les différentes parties du stand.
- Il est interdit de modifier la disposition des emplacements : seule la Ville est habilitée à le faire si nécessaire.
- Tout exposant devra laisser libre de toute occupation les abords de son stand pour permettre la circulation dans les allées.
- Il est interdit à l'exposant d'installer sa marchandise en dehors de son stand.
- Pendant la durée du marché, les exposants doivent veiller à ce que leur stand et ses abords restent propres.
- Dès la fin du marché Le commerçant prendra toutes les dispositions pour laisser propre l'emplacement qu'il aura occupé.

6. Sécurité et responsabilité

Tout exposant est tenu :

- de se conformer aux lois et décrets en vigueur concernant le commerce et la réglementation, particulière pour les produits mis en vente, d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels électriques, jouets …) et d'autre part, en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire.
- les commerçants vendant des produits au poids, devront impérativement être détenteurs d'une balance à usage réglementé d'être en règle avec la réglementation concernant les autorisations de licences I et II, vente à emporter.
- les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes).
- l'exposant ne doit utiliser que des appareillages conformes aux normes avec dispositifs de protection contre les surintensités.
- l'organisateur n'est pas responsable en cas de vol ou de casse.
- Pas de bougies, flammes ou chauffages non autorisés.
- Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire, à ses propres frais, toutes assurances couvrant les risques que lui-même et son matériel encourent ou font encourir à des tiers. La Ville est dégagée de toute responsabilité à cet égard en cas notamment d'accident corporel.
- L'exposant est responsable des dommages éventuels causés aux personnes, aux biens et aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux structures municipales et devra par conséquent souscrire toute assurance le garantissant pour l'ensemble des risques (R.C. incendie, vol, perte d'exploitation…).

7. Annulation

Toute annulation de participation de la part de l'exposant doit être signalée à la Ville 2 semaines au moins avant la date de la manifestation.

Par la Ville : la Ville de Bagnolet se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de mauvaises conditions météorologiques ou tout autre cas de force majeure.

8. L'esprit de Noël

Nous avons hâte de vous accueillir et comptons sur votre convivialité, votre sourire et votre bonne humeur pour faire de ce marché un moment chaleureux et festif pour tous !

9. Signature de l'exposant